

ARRETE DU MAIRE

N° 03-2026-28

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu, le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, L. 480-1, R. 480-3, L. 481-1 à L. 481-3 et suivants ;

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

Vu, l'article 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé et annexé à la délibération du 12 février 2024 ;

Vu le courrier de procédure contradictoire en date du 12 septembre 2024, adressé par la Ville à SAS FAÇADE ISOLATION VAL D'OISE représentée par Monsieur Julien CHALIAN, afin de l'informer d'un éventuel arrêté de mise en demeure et d'obtenir, par voie de conséquence, ses observations préalables ;

Lieu impacté :

518 Route Nationale 16
95270 CHAUMONTEL

Considérant que les travaux de construction entrepris (sur le terrain cadastré ZA 304, zone N du Plan Local d'Urbanisme) au 518 Route Nationale 16 à CHAUMONTEL (95270) ont été réalisés en violation des articles L 610-1 et L. 480-4 du Code de l'urbanisme ;

Objet :

Arrêté municipal de
mise en demeure

Considérant que les travaux litigieux, consistent en la rénovation de la façade d'un local commercial et d'un mur par la pose de panneaux isolants de couleur blanche, et que les moyens d'y remédier sont de recouvrir la couleur blanche de la façade du local commercial et du mur par une couleur autorisée par le PLU ;

Considérant que l'astreinte assortie à un arrêté de mise en demeure présente la garantie de la réalisation des travaux dans le délai imparti ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général qu'il soit mis un terme à ces agissements qui contreviennent au Code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'au regard de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier, le délai de mise en conformité peut donc être fixé à 2 mois.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

SAS FAÇADE ISOLATION VAL D'OISE représentée par Monsieur Julien CHALIAN, 12 rue des Chauffours 95000 CERGY, est mis en demeure de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité des constructions, sur la parcelle ZA 304 sise au 518 Route Nationale 16 à CHAUMONTEL (95270) dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté sous astreinte de 50 € par jour de retard passé ce délai.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge à SAS FAÇADE ISOLATION VAL D'OISE représentée par Monsieur Julien CHALIAN, 12 rue des Chauffours 95000 CERGY, bénéficiaire des travaux susvisés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Chaumontel, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché au 518 Route Nationale 16 à CHAUMONTEL (95270) et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale.

Fait à CHAUMONTEL, 13 mars 2026



#Signature#

NOTA : Délai et voies de recours

L'intéressé qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.